PROCÈS-VERBBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2022
Approbation du procès-verbal du 13 avril 2022

Désignation d'un délégué titulaire au PNR Millevaches

FINANCES

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022
- Décision modificative - Budget « Locaux nus » - Subvention FEDER / Ateliers de la Mine
- Décision modificative - Budget « Locaux nus » - Provision pour créances douteuses
- Décision modificative - Budget « SPANC » - Provision pour créances douteuses
- Décision modificative - Budget « Assainissement » - Restes à réaliser 2021

GOUVERNANCE

- Ester en justice - Élections paritaires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Adoption du nouveau règlement d'intervention économique de la CCMCA et le conventionnement avec la région Nouvelle-Aquitaine
- Approbation du contrat de développement et de transition 2023-2025 avec la région Nouvelle-Aquitaine

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste « Adjoint technique » - 32h30 hebdomadaires
- Création d'un poste « Adjoint technique » - 27h30 hebdomadaires
- Création d'un poste de «Technicien » à temps complet
- Création d'un poste « Attaché Hors Classe » à temps complet

INFORMATIQUE

- DSIL 2023 – Réorganisation du système informatique de la CCMCA

SCOLAIRE

- Détermination des modalités de participations octroyées aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires, de transport scolaire vers les sorties de proximité, les séjours en classes découvertes, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël au titre de l'année 2022/2023
- Participation « écoles » pour la scolarisation des élèves des communes hors CCMCA
- Signature d'une convention avec la commune de Dontreix pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux
- DETR 2023 : Travaux sur les écoles du territoire

ASSAINISSEMENT

- SPAC : Validation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service

PETITE-ENFANCE / JEUNESSE

- Approbation d'un projet commun « micro-crèche / périscolaire » et consultation de la maîtrise d'œuvre pour ce projet

SANTÉ

- Dérogation temporaire aux tarifs de location du Bureau n°3 de la MSP de Lavaveix-les-Mines

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Suivi situation financière
- Suivi des travaux bâtimentaires
- Recrutement d'un DGS
- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **49**
MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : **4**

Absents excusés avec procuration : MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

Excusés : **9**
MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

La séance est ouverte à 18h40, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. Il remercie Madame Bernadette MÉANARD, Maire de Reterre, pour l'accueil de ce conseil communautaire et l'invite à prendre la parole.

Bernadette MÉANARD présente Reterre comme une commune essentiellement agricole mais qui compte également quelques artisans et une auberge. Elle déplore être à la même enseigne que de nombreuses communes rurales creusoises avec la perte continuelle de population.

PROCÈS VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 a été envoyé par messagerie le 20 septembre 2022.
Le Président, Gérard GUYONNET, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 pour approbation.

PROCÈS VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 a été envoyé par messagerie le 20 septembre 2022.
Le Président, Gérard GUYONNET, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 pour approbation.

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Désignation d'un délégué titulaire au Parc Naturel Régional Millevaches

Le Président, suggère que le représentant soit un élu d'une commune du P.N.R. Faute de candidature, il propose d'ajourner le point.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

FINANCES

Jean-Claude DUBSAY, 2ème Vice-président et Maire de Saint-Priest, prend la parole afin d'exposer la situation budgétaire de la collectivité qui n'est pas florissante. Il annonce que le service « finances » devait s'occuper d'établir un « état des lieux » de la comptabilité de la collectivité. Or, à ce jour, il est constaté qu'une grande perte d'information et de documents ne permettent pas de le réaliser en interne. Additionné à cela, le transfert de logiciel de Cérig à Odyssée en 2017, n'a pas facilité les choses (inventaires non transférés, etc.) Ainsi, une rencontre a été initiée par la CCMCA avec les acteurs de la DDFIP le 27 septembre afin que ces derniers apportent leur soutien et établissent un audit financier. Il ressort de cette réunion que 2023 sera une année « blanche », sans emprunt. La priorité sera d'honorer les factures et de pallier aux différents problèmes en cours tel le Vival de Mainsat, la brasserie d'Auzances ou la chaudière de l'école de Crocq. Il ajoute, qu'avant d'initier des projets, il faut s'assurer que tout ce qui ne fonctionne pas rentre dans l'ordre. Il fait part des propos de la trésorerie qui alerte sur les dépenses de la collectivité. Il avance que, ce qui est actuellement une situation conjoncturelle, deviendra structurelle si aucune mesure drastique n'est prise dès maintenant.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, atteste que la conversion de logiciels s'est bien faite au moment de la fusion en 2017. Il confirme, en étant Président de l'ancienne communauté de communes de Chénérailles à ce moment-là, que les inventaires de ce territoire étaient traités sur Odyssée et à jour lors de cette opération.

Michel PALANQUE, responsable du service « finances », confirme que l'ensemble des inventaires des anciennes entités, celles qui fonctionnaient sur Cérig, n'a pas été transféré.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, rejoint les propos de Patrice MORANÇAIS en confirmant que les changements datent de la fusion. Il ajoute que Chénérailles travaillait déjà avec le logiciel Odyssée et que Auzances/Bellegarde et le Haut Pays Marchois œuvraient avec Cérig. L'agent responsable des finances maîtrisait très bien le fonctionnement d'Odyssée et de ce fait, l'ensemble de la comptabilité a été transférée sous ce logiciel. La société s'était alors engagée à accompagner la collectivité dans cette mutation des informations d'un logiciel à l'autre, ceci incluant le transfert des inventaires. Il témoigne qu'entre 2018 et 2019, l'entreprise est intervenue fréquemment auprès du personnel.

Jean-Claude DUBSAY ne remet pas en cause la gestion du transfert. Il constate seulement qu'à ce jour, c'est un fait, il manque énormément d'éléments qui ne sont pas retrouvés.

Michel PALANQUE rapporte les propos de la société Odyssée qui précisait que le transfert, pour toute la partie des inventaires, ne pouvait se réaliser que manuellement, ce qui n'a pas été accompli, créant des conséquences sur les budgets aujourd'hui. Il cite, pour exemple, sur le budget principal, qu'il y a un état de la trésorerie de 6 M€ alors que la comptabilité de la collectivité retrace que 2 M€ ; Les années antérieures ne sont pas prises en considération car inexistantes.

Jean-Claude DUBSAY relate un travail colossal avec la remise à jour des données Cérig à réintégrer manuellement sur Odyssée couplé à une disparition de documents inimaginable, des armoires vides et,

n'est pas en mesure de traduire ce qui s'est passé. Il confirme qu'il manque des documents pour réaliser le travail.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande si les documents n'ont pas été enregistrés sur des clés USB ou un disque externe.

Michel PALANQUE confirme qu'il y a des sauvegardes réalisées au niveau des éléments comptables et où l'arriéré est présent. Il précise que le problème se situe au niveau des données concernant les inventaires.

Jean-Claude DUBSAY indique que l'audit établit par la trésorerie fera foi pour les bases de l'inventaire. Il valide que la tâche est ardue parce que trop d'éléments manquent à l'appel. Il ajoute qu'à l'issue de cette réunion avec la DDFIP, il a fortement été recommandé d'éviter de réaliser de nouveaux emprunts et de revoir les projets.

Jean-Jacques BIGOURET, 8ème Vice-président, 1er adjoint de Bellegarde-en-Marche, comprend que cela annonce un stand-by sur les opérations à venir.

Jean-Claude DUBSAY énonce quelques-uns des problèmes actuels, comme la chaudière de l'école de Crocq, celle du pôle d'Auzances, qui sont autant de soucis pour lesquels il va falloir trouver des solutions.

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, mentionne qu'il y a certainement une assurance qui couvre les problèmes rencontrés avec le Vival de Mainsat et se demande où en est la garantie décennale.

Jean-Claude DUBSAY répond que c'est Denis RICHIN, absent ce soir, qui serait en mesure de répondre précisément à cette question et affirme qu'il y a bien une assurance mais, qu'il ne connaît pas l'échéance de la garantie décennale.

Jean-Jacques BIGOURET soulève qu'à l'époque de ces travaux, ce dossier avec été suivi par un architecte, Patrice TRAPPON, retraité aujourd'hui. La procédure avait alors été respectée incluant la procédure de marché, le suivi des travaux, etc. Il est surpris qu'en seulement quelques années ce bâtiment en arrive à cet état.

Jacques MOREAU, conseiller communautaire et adjoint de Mainsat, dans le cas de la reprise de ce commerce, s'inquiète que le nouveau gérant se retrouve aux prises avec ces malfaçons et, les problèmes sanitaires qui poseraient des difficultés en cas de contrôle.

Marie-Françoise VENTENAT, 5ème Vice-présidente et Maire de Mérinchal, s'insurge sur les locataires qui quittent en laissant les lieux dans un état sanitaire épouvantable.

Gérard GUYONNET, Président, transmet les explications reçues sur ce sujet par Denis RICHIN, Vice-président en charge des travaux : le toit n'ayant pas de pente suffisante pour l'écoulement des eaux pluviales, entraînant la rouille de la tôle qui le compose. Une première intervention a impliqué le changement de ces dernières cependant, des infiltrations persistes. Il partage également le problème de l'infiltration des murs de Placoplatre qui, lors de la construction ont été montés à même le sol et avant la dalle causant la remontée de l'eau par capillarité. Il confirme qu'il s'agit là de malfaçons.

Serge PERRIER, Maire de Chard, soulève le problème de l'accompagnement des travaux évoquant, en partie, la responsabilité de la collectivité qui, en plus de l'architecte, devrait systématiquement apporter un suivi.

Jean-Jacques BIGOURET renchérit en stipulant qu'une procédure a scrupuleusement été suivie dans le cadre de l'attribution de ce marché. Dans ce cas-ci, l'architecte Patrice TRAPON, avait obtenu la mission complète de maîtrise d'œuvre.

Jacques MOREAU se demande où s'arrête la responsabilité de l'architecte dans une telle situation d'autant plus qu'il est à la retraite. Il se questionne également sur la date de fin de la garantie décennale qu'il pense être en 2022.

Gérard GUYONNET met fin au débat en précisant que Denis RICHIN suit le dossier actuellement et qu'il reviendra avec plus de précision lors du prochain conseil communautaire.

Présentation du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
VOTE pour la répartition de droit commun Abstention : 1 POUR : 45 CONTRE : 0

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

1) Conserver la **répartition de droit commun**, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »**, cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture **soit au plus tard au 30 septembre 2022** ;
3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, au plus tard fin septembre 2022 :
   - À l'unanimité ;
   - À la majorité des 2/3, avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux **dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres**. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Évolution du FPIC :	**2021 Droit commun appliqué**		**2022 Droit commun**
Ensemble intercommunal	518 259 €	- 5 496 €	**512 763 €**
Communes	216 962 €	- 3 092 €	**213 870 €**
Communauté de communes	301 297 €	- 2 404 €	**298 893 €**

- **1ère proposition**
  Application du droit commun → Pas de délibération à prendre ;
- **2ème proposition**
  - 2 404 € (déficit droit commun pour l'EPCI /2021) + 127 592 € (gain fiscalité 2021/2022 vu au moment du vote des budgets) = **125 188 €**
- **3ème proposition**
  Application de la répartition dérogatoire libre où la somme globale (125 188 €) est répartie comme suit :
  - La Communauté de communes conserve **62 594 €**
  - L'autre moitié, soit **62 594 €**, est répartie proportionnellement en geste de solidarité vers les communes.

Jean-Claude DUBSAY propose que la méthode de droit commun soit priorisée.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, rappelle le contexte en mentionnant que, globalement, la collectivité perd 5 404.00 € détaillés comme suit : - 3000 € sur l'ensemble des communes et - 2 404 € pour la CCMCA. Il se dit surpris du choix de la 1ère option, c'est à dire, la répartition de droit commun. Il manifeste une incompréhension face aux chiffres et calculs de la 2ème méthode de répartition proposée, en supposant qu'elle a été calquée sur la proposition de l'an passé ; Effectivement, en 2021, Patrice MORANÇAIS rappelle que c'est cette répartition qui avait été retenue afin de récupérer la perte de la fiscalité dans le but de ne pas augmenter le taux de la fiscalité directe locale. Quant à la 3ème proposition, il est en accord avec les bases annoncées prévisibles, telles l'augmentation des recettes de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), etc. Cependant, il rappelle que la fiscalité propre de l'EPCI et le FPIC ne sont pas à confondre, ce dernier étant une enveloppe fermée. C'est-à-dire, que la répartition du FPIC doit se faire à l'intérieur de cette somme de 512 763 €. Or, il constate qu'il est proposé ici de basculer la somme de 62 594 € de recettes fiscales propres de l'EPCI vers les communes ce qui donne une enveloppe globale de 575 000 € alors que l'on doit rester dans les 512 763 €.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, approuve les propos de Patrice MORANÇAIS.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, pose la question aux maires des communes. Pour faire face aux différentes augmentations (salaires de 3.5 % qui n'est pas compensée, augmentation de l'électricité, du gaz, etc.) les communes sont aussi fortement impactées et la difficulté financière est collective. Donner un peu plus aux communes ne lui semble pas aberrant.

Serge PERRIER, Maire de Chard, déclare, vu l'état annoncée des finances de la CCMCA, ne pas voir l'intérêt, outre la somme initialement due, que soit reversé un montant à la hausse aux communes. Il en appelle à la solidarité de l'ensemble des communes.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de réunion de Bureau pour discuter, échanger et préparer ces sujets préoccupants. Il rapporte être au fait d'autres méthodes de répartition et, se souvient que du temps de la communauté de communes de Chénérailles, aux deux ans, il y avait une répartition égale entre les communes.

Jean-Claude DUBSAY demande si la collectivité est tenue par un délai pour statuer sur le FPIC.

Karen Melis, secrétaire des Assemblées, confirme que le délai est au 30 septembre. Au-delà de cette date, sans délibération du conseil communautaire, ce sera la méthode du droit commun qui s'appliquera.

Jean-Claude DUBSAY, du fait de son récent mandat de vice-président, concède qu'il n'est pas au fait de tout et en appelle à l'indulgence de l'assemblée.

Gérard GUYONNET constate que ce ne sera pas possible de réunir le Bureau pour en discuter.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-Près-Crocq, précise que règlementairement parlant, il est trop tard pour travailler sur le sujet. Sur des situations telles que celle-ci, il suggère la tenue de réunions en comité restreint au préalable, tel le Bureau, afin de préparer le dossier et ainsi présenter en conseil des choses que tout le monde soit en mesure de comprendre pour des décisions éclairées.

Gérard GUYONNET interpelle Patrice MORANÇAIS en lui demandant quelle serait sa suggestion par rapport aux trois modes de répartition proposés.

Patrice MORANÇAIS indique que l'année dernière, tout comme cette année, il y avait eu trois propositions présentées. Le FPIC était alors en hausse avec, de mémoire, 46 000 € affectés à la collectivité sur les projets économiques. Ne siégeant plus comme vice-président, il attend la proposition de l'exécutif actuel. Il mentionne ne pas comprendre la 2ème proposition présentée. Quant à la 3ème proposition, selon lui, elle est illégale car le montant alloué aux communes est en dehors de l'enveloppe du FPIC.

Gérard GUYONNET signale que, au vu du délai, s'il n'y a pas de délibération prise ce soir, ce sera la méthode de droit commun qui s'appliquera.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, précise que dans la méthode de droit commun, il y a quelques communes qui y gagnent et d'autres qui y perdent. Il ne pense pas que les sommes perdues soient suffisamment conséquentes pour mettre en péril le budget des communes concernées. Il rappelle que les décisions doivent être prises dans l'intérêt de la collectivité pour faire en sorte qu'elle fonctionne.

Gérard GUYONNET propose de voter, compte-tenu des échanges, pour la méthode de droit commun.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la répartition de droit commun.

Décision modificative - Budget annexe « Locaux nus » Subvention FEDER / Ateliers de la Mine		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

→ **Subvention FEDER à percevoir**

Convention d'attribution d'une aide européenne FEDER pour l'animation du tiers lieu « les Ateliers de la Mine » : Délibération n°2018-158 en date du 12 septembre 2018, Délibération n°2020-137 en date du 30 septembre 2020 concernant l'animation du Tiers lieu.

Convention d'attribution d'une aide FEDER, programme opérationnel 2014-2020 signée mais non datée pour un montant de 55 081 €.

Arrêté n°2021/300303 daté du 31 mars 2021 portant attribution du FEDER pour un montant de 55 081 €.

Lettre du 12 avril 2021 confirmant l'acceptation de la subvention pour un montant de 55 081 €.

Cette subvention n'a pas été inscrite au budget 2022.

→ **Subvention à verser aux « Ateliers de la Mine »**

Une subvention de 35 000 € doit être versée à l'association « Les Ateliers de la Mine » suite à la signature de l'avenant n°1 du 13 janvier 2022 (délibération 2022-010 du 12 janvier 2022), et de la convention d'objectif et de moyen du 27 décembre 2019.
Cette somme n'a pas été inscrite au budget.

Valérie SIMONET, 1ère Vice-présidente et 1ère adjointe de Bussière-Nouvelle, rappelle que ce dossier de demande de subvention avait été préparé par l'ancienne animatrice du tiers-lieu de Lavaveix-les-Mines. Cette demande n'avait pas eu de suite au cours de l'année 2021 ; La recette n'avait donc pas été inscrite au budget.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, signale qu'en tant que fonctionnaire d'État, il a toujours été respectueux des décisions et respectueux de la Légalité. Ainsi, il souhaite contredire des bruits de couloir visant à penser qu'il aurait intentionnellement occulté les 35 000 € pour ne pas les verser à Lavaveix-les-Mines. Concernant la subvention de 55 000 €, elle n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du budget 2022 car rendue caduque sans convention signée avec la Région.

Valérie SIMONET résume qu'un contact a été repris avec la personne en charge à la Région. Celle-ci a en effet précisé qu'il y avait bien eu un courrier d'attribution auquel n'a pas été donné suite par la collectivité. Suite au départ de l'agent en charge, le dossier n'a plus été suivi. Elle atteste que le travail et

l'intégrité du vice-président aux finances, à ce moment-là, ne sont aucunement remis en cause. La Vice-présidente évoque cependant de nombreux dossiers en souffrance, essentiellement sur la partie « recettes ». Elle mentionne qu'au cours de la rencontre avec les finances publiques, beaucoup de discordances sont à rapporter entre les délibérations prises en conseil communautaire et, par exemple, les baux où les montants appelés ne sont pas en corrélation avec ces dernières. Madame SIMONET est persuadée que sur l'année écoulée, la collectivité a été plombée sur le plan administratif par les DGA en poste. Elle revient sur les fonds européens pour lesquels il restent quelques demandes à compléter. Pour cela, le Président et Alain GRASS ont fait appel à Laurence AUZEL du Syndicat Mixte Est Creuse Développement qui est habituée à saisir ces demandes sur les plateformes et, qui pourra aider la collectivité sur les dossiers LEADER qu'elle a en cours. Ainsi, les recettes pourront être encaissées au plus vite.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218	35 000,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	20 081,00		
Participations - Budg. communautaire & fonds structurels			7477	55 081,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**55 081,00**		**55 081,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative - Budget annexe « Locaux nus »
Provision pour créances douteuses

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite aux recommandations de la DDFIP (Direction Des Finances Publiques), il est demandé de constituer une provision pour créances « douteuses ».

Au 27/07/2022, le total des articles regroupant les créances douteuses s'élève à 6 940.28 € (articles 4146 et 46726).

La norme comptable veut que les provisions couvrent au minimum 15 % des créances douteuses ce qui fait en l'espèce 1 041.05 €. Compte tenu de la volatilité de ces créances (certaines soldées en cours d'exercice, nouvelles créances douteuses qui apparaissent car supérieures à deux ans, etc.), il est proposé au Conseil communautaire de provisionner à hauteur de 1 300.00 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Amendes fiscales et pénales	6712	1 300,00		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	1 300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**1 300,00**		**1 300,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative - Budget annexe SPANC
Provision pour créances douteuses

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite à la recommandation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est demandé de constituer une provision pour créances douteuses.

Le total des articles regroupant les créances douteuses s'élève à 1 348 € (articles 4161). La norme comptable veut que les provisions couvrent au minimum 15 % des créances douteuses ce qui fait en l'espèce 202,20 €.

Compte tenu de la volatilité de ces créances (certaines soldées en cours d'exercice, nouvelles créances douteuses qui apparaissent car supérieures à deux ans, etc.), il est proposé au Conseil communautaire de provisionner à hauteur de 500 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Formation	6535	500,00		
Dotat° aux dépréciations des actifs circulants			6817	500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative - Budget « Assainissement »
Régularisation des restes à réaliser 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite à une erreur, dans les restes à réaliser de 2021 du budget « Assainissement », pour un montant global de 165 400 € (reliquat du marché à hauteur de 144 000 € auxquels doit être rajouté l'actualisation des prix pour 11 400 € + une marge supplémentaire de 10 000 €).

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : RESEAU SEPARATIF				165 400,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315 102	165 400,00
PG : CREATION-EXTENSION-RESEAU		165 400,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315 105	165 400,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		165 400,00		165 400,00

GOUVERNANCE

Délégation au Président d'ester en justice - Élections paritaires

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Pour rappel, le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Adoption du nouveau règlement d'intervention économique de la CCMCA et le conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises est arrivée à échéance au 1er juillet 2022.

Comme indiqué dans la délibération 2018-154 du 12 septembre 2018, la loi Notre du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés de communes en matière de développement économique.

Notre intercommunalité devient l'interlocuteur direct de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre notamment du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

Le libellé des compétences économiques comporte 4 domaines d'intervention :

- La maîtrise d'ouvrage des zones d'activités économiques, réserves foncières,
- Les actions de développement économique dans le cadre du SRDEII,
- La politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales de rayonnement communautaire,
- La promotion du tourisme.

Les membres de la commission « économie » ont souhaité également réviser le règlement d'intervention économique des aides communautaires pour les entreprises et notamment pour favoriser les plus petites d'entre elles.

Le règlement actuel accorde 10 % sur les investissements jusqu'à 20 000 €, 5 % au-dessus de 20 000 € avec un plafond à 10 000 €.
La commission « économie » a émis un avis favorable, à l'unanimité, afin d'augmenter le taux à **20 %** sur les investissements jusqu'à 20 000 €, 5 % au-dessus de 20 000 € avec un plafond à 10 000 €.

Alain GRASS, 4ème Vice-président et 1er adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, a préparé une présentation pour soutenir ce projet de délibération. Il rejoint les propos de Jean-Claude DUBSAY concernant les difficultés financières de la collectivité. Toutefois, dans une note de positivisme, il invite à voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide en considérant qu'il y a des projets de développement économique qui fonctionnent bien. Il certifie que depuis 3 ans qu'il pilote cette compétence, il n'y a pas un projet passé en commission « économie » qui soit défaillant. Le Vice-président comprend la nécessité de geler les emprunts pour la prochaine année mais ajoute que cela ne doit pas être au détriment du développement économique, ce qui pourrait être préjudiciable et ne ferait qu'augmenter la catastrophe.

S'ensuit une présentation Power Point par Préscillia NOGRETTE, Référente « développement économique ».

Alain GRASS confirme que le problème le plus fréquemment rencontré avec ces aides économiques, est d'apporter un soutien significatif aux « petits porteurs » de projet, l'idée étant d'atteindre 20 % d'aide pour un impact manifeste pour cette catégorie de porteurs. L'enveloppe globale du budget « développement économique » n'impactera pas le budget de la collectivité puisqu'il s'agit de proposer une répartition différente à l'intérieur de l'enveloppe déjà allouée à cette compétence. Il insiste sur le fait que les plans de financement présentés par les porteurs ne doivent pas tenir compte du soutien de la CCMCA dans leur trésorerie directe ; Ce qui permet à la collectivité de débloquer les fonds ultérieurement, suite à la création du projet.

Roland DESGRANGES, conseiller communautaire et adjoint de Mérinchal, précise que les « petits porteurs » représentent une forte majorité des demandes reçues.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, questionne à propos de la perception de cette subvention pour les projets qui ont déjà été approuvés en commission « économie ».

Alain GRASS confirme, qu'en accord avec le Président, l'engagement pris envers ceux-ci sera maintenu. Ces nouvelles mesures entre en application pour les demandes acceptées à partir de ce jour. Dans le souhait d'agir en toute transparence auprès des projets recevables aux aides économiques, le Vice-président précise que les porteurs concernés sont avisés, dès le commencement de la procédure, qu'elles percevront cette attribution fin 2023 voir, début 2024.

Préscillia NOGRETTE avance que les demandes affluent de par la publicité qui a été faite, notamment auprès des chambres consulaires ; Afin de s'accorder sur les principes d'attribution, elle ajoute qu'une réunion des commissions « économie » et « tourisme » s'est tenue début septembre.

Valérie SIMONET, 1ère Vice-présidente et 1ère adjointe de Bussière-Nouvelle, par mesure de précaution, indique qu'il serait plus sécuritaire d'ajouter dans ce type de délibération la mention « sous réserve d'inscription des crédits budgétaires » ; cela permet d'éviter toute ambiguïté.

Alain GRASS approuve mais rappelle que le règlement économique est là pour encadrer et qu'il stipule

qu'il n'y a pas d'obligation, de la part de la commission en charge, d'appuyer un projet. Il insiste sur le fait que chaque projet est validé ou refusé par celle-ci.

Valérie SIMONET rétorque que cela éviterait que d'éventuels porteurs déchus puissent se retourner contre la CCMCA car actuellement, dans le règlement présenté, ne sont pas intégrés les critères de refus ou d'acceptation.

Alain GRASS, d'un point de vue juridique, acquiesce le point de Valérie SIMONET.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande quel est le budget alloué pour le développement économique.

Alain GRASS répond que le budget est de 100 000 € pour l'année 2022 incluant la somme de 47 177 € provenant du FPIC, tel que voté en 2021 au moment de sa répartition.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, s'enquiert du montant des fonds de concours.

Alain GRASS confirme que la somme de 20 000 € allouée pour les fonds de concours est une enveloppe gérée à part.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, souhaite valider si l'obligation du porteur de projet de maintenir son activité un temps défini, sous peine de remboursement de la subvention, est toujours effective.

Alain GRASS confirme que le règlement en lui-même ne change pas, il s'agit juste de délibérer sur le mode de répartition de l'enveloppe globale.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides en matière de développement économique ;
- ADOPTE le nouveau règlement d'intervention économique ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides, sous réserve des crédits au budget ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation du contrat de développement et de transition 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Alain GRASS présente Sandrine LEDIEU, Chargée de mission au Syndicat Mixte Est Creuse Développement et rappelle qu'elle est à ses côtés pour tous les projets économiques de la CCMCA. Il lui transmet la parole pour la présentation de ce contrat.

Sandrine LEDIEU, Chargée de mission au sein du Syndicat Mixte Est Creuse Développement, résume que le Syndicat c'est sept chargés de mission, mutualisés, au service des deux communautés de communes que sont Marche et Combraille et Aquitaine et Creuse Confluence. Elle rappelle que la 1ère contractualisation a eu lieu en 2019 et prend fin en 2022, année de transition pour la construction d'un nouveau contrat qui s'échelonnera, celui-ci, de 2022 à 2025 et qui se nomme « contrat de développement et de transition ». Elle mentionne que cette contractualisation se présente avec 2 composantes que sont, la stratégie globale, comportant des axes et sous-axes, et des projets qui viennent du territoire ; c'est-à-

dire le listing des projets des communes et EPCI qui ont été remontés vers le syndicat. Elle décline les étapes suivies pour la réalisation du projet de contrat proposé en rappelant que celui-ci n'est pas figé et qu'il peut être bonifié de nouveaux projets d'ici à son terme.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle Aquitaine et son cadre d'intervention;

Le Syndicat mixte « Est Creuse Développement » et les 2 Communautés de communes, MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE et CREUSE CONFLUENCE composant le territoire « Est Creuse Développement », ont permis de définir la stratégie de développement suivante s'articulant autour de 4 axes structurants :

Axe 1 : Renforcer, développer et créer autour de l'économie : un pivot pour le développement territorial de l'Est-Creuse

- Sous axe 1.1 : Soutenir et accroitre le foncier existant pour faciliter le maintien et l'accueil des porteurs de projets, pour développer l'offre du territoire,
- Sous axe 1.2 : Animer et structurer l'écosystème local autour de mise en réseau et mutualisation : partage d'expériences, échanges et diffusion d'informations,
- Sous axe 1.3 : Agir face à la problématique de la transmission agricole en soutenant les filières émergentes en lien avec le PAT de la Creuse afin de valoriser les produits locaux.

Axe 2 : Redonner aux centres bourgs leurs fonctions de centralité tout en accompagnant chaque bourg du territoire

- Sous axe 2.1 : Aménager les centres bourgs du territoire en travaillant sur l'esthétique à partir des caractéristiques patrimoniales, en améliorant la qualité de l'habitat et en intégrant les transitions,
- Sous axe 2.2 : Maintenir et conforter la vocation commerciale et artisanale de proximité sur l'ensemble du territoire,
- Sous axe 2.3 : Conforter l'offre de service de l'Est Creuse à travers l'innovation et les lieux d'échanges.

Axe 3 : Valoriser les atouts locaux et touristiques caractéristiques de l'Est-Creuse

- Sous axe 3.1 : Développer et moderniser le parc d'hébergements touristiques qui est vétuste et confronté parfois à la problématique de la transmission,
- Sous axe 3.2 : Préserver, construire et révéler l'identité du territoire autour de ses espaces naturels, forestiers et patrimoniaux autour d'une mise en réseau, communication, et création de parcours découverte,
- Sous axe 3.3 : Structurer une offre de loisirs et d'activités à partir des sites emblématiques du territoire.

Axe 4 : Poursuivre les transitions écologiques et environnementales engagées à travers la dynamique TEPOS

- Sous axe 4.1 : Réduire la consommation d'énergie et augmenter la production à partir d'énergies renouvelables locales,
- Sous axe 4.2 : Favoriser une mobilité efficiente pour les entreprises afin d'en faire un levier de développement autour de 3 axes (mobilités des salariés, mobilités internes à l'entreprise et mobilités des marchandises),
- Sous axe 4.3 : Équiper le territoire d'une gestion durable des déchets et de l'eau à travers l'innovation, l'économie circulaire et en intégrant ces aspects dans la conception des projets.

Le projet proposé de contrat de développement et de transitions du territoire Est Creuse Développement a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel - *annexe 2* - que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de développement et de transitions 2023 - 2025 et ses annexes 1,2 et 3 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint technique à 32h30 hebdomadaires

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Suite au départ d'un agent en retraite pour invalidité (École d'Auzances), il convient de remplacer cette personne afin d'assurer la continuité du service.

À ce titre, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent qui assurait temporairement le remplacement de l'agent en maladie.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 h 30 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2022 ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2022 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Création d'un poste d'adjoint technique à 27h30 hebdomadaires

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Suite à un arrêt maladie de longue durée puis, à un départ en retraite pour invalidité d'un d'agent à l'école maternelle d'Auzances, une organisation a dû se mettre en place pour assurer la continuité de service.

Aujourd'hui, il y a lieu de pérenniser la situation.

À ce titre, il est proposé de *stagiairiser* un agent qui assure des remplacements successifs à différents postes depuis novembre 2018.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 h 30 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2022 ;

- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2022 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Le CDD de l'agent en charge du service technique arrive à échéance en décembre. Afin de pérenniser l'agent dans le poste, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 6/12/2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE un poste de technicien à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 6 décembre 2022 ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- INDIQUE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2022 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Création d'un poste d'Attaché hors classe à temps complet		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 51	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Suite au départ de la Directrice Générale des Services (DGS), il est proposé de la remplacer dans les meilleurs délais.

La commission « Recrutement » a reçu un candidat.

Serge PERRIER, Maire de Chard, demande, sur la grille salariale, quelle est la rétribution d'un attaché hors classe.

Manuel NOVIAS, Maire de Fontanières, appuie cette demande.

Leïlha BERTHON, 3ème Vice-présidente et conseillère d'Auzances, affirme qu'il n'est pas autorisé de divulguer la rémunération d'un agent. Elle mentionne qu'il n'est pas facile de recruter dans notre région et que sur les sept candidatures rencontrées, plusieurs n'avaient pas le profil ni les compétences recherchées. Au niveau du suivi, elle valide qu'il y aura des objectifs de fixés et des feuilles de route mises en place avec révision au trimestre.

Roland DESGRANGES, conseiller communautaire et adjoint de Mérinchal, a besoin d'éléments rassurants quant à ce recrutement.

Gérard GUYONNET précise que cette personne a œuvré au sein de plusieurs collectivités d'importances, géré des ressources humaines conséquentes, redressé des communes en difficulté financière, encadré des opérations de construction. Ce devra être un poste fonctionnel afin de pouvoir attribuer d'autres fonctions si la personne ne répond pas aux attentes. Il rappelle les conditions de travail actuelles, sans direction, qui invite à la rapidité de décision quant à ce recrutement.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande de la transparence au Président en faisant part, au moins, d'une enveloppe budgétaire correspondant à la rémunération de l'Attaché hors classe.

Plusieurs élus rejoignent la demande de Jean-Louis FAUCONNET et déclarent avoir besoin de cet élément pour pouvoir voter.

Gérard GUYONNET répond que cette enveloppe tourne autour de 5 800 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- CRÉE un poste d'attaché hors classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 29 octobre 2022 ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste par voie de mutation ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2022 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

INFORMATIQUE

DSIL 2023
Réorganisation du système informatique de la CCMCA

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La vétusté du système informatique de la Communauté de communes est démontrée dans l'audit réalisé au mois d'octobre 2021 par la société mandatée Memolim. Le système informatique actuel ne permet pas d'assurer la sécurité des données de la structure.

De plus, les outils bureautiques doivent également être modernisés afin de répondre aux méthodes de travail actuelles : visio conférence, travail collaboratif, stockage, agendas partagés, etc.

Il convient donc de réorganiser le système informatique au niveau :

- Des locaux techniques
- Des serveurs

- De la sécurité du réseau
- Des logiciels informatiques de travail bureautique et collaboratif

Suite à la décision n° 09/22-08-02 concernant la déclaration sans suite pour motif économique de la consultation pour le marché public de prestations sur les systèmes informatiques comprenant le diagnostic, la mise aux normes, les installations diverses et la maintenance, les services de l'État ont maintenu le dossier DETR pour l'année 2023.

Il est proposé de déposer en complément, un dossier DSIL 2023 pour ce projet :

DÉPENSES HT		**RECETTES HT**	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**
Réorganisation du système informatique	105 571.00 €	DETR (50 %)	52 785.50 €
		État (30 %) DSIL	31 671.50 €
		Autofinancement (20 %)	21 114.00 €
TOTAL HT	**105 571.00 €**	**TOTAL HT**	**105 571.00 €**

Alain GRASS rappelle que le système informatique de la CCMCA n'est pas sécuritaire. Toutefois, il précise qu'en attendant le remaniement de ce dernier, des mesures ont été prises par la collectivité, aux quatre emplacements, en mettant en place un firewall. Celui-ci est chargé de dresser une barrière entre le réseau interne et le trafic entrant provenant de sources externes, comme Internet, afin de bloquer le trafic malveillant des virus et des pirates. Monsieur GRASS indique qu'au vu des problèmes financiers annoncés, il émet une réserve quant à la possibilité de réaliser cette opération en 2023 dû à l'apport des 20 % de fonds propres. Le Vice-président évoque que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avait déjà été présentée en conseil communautaire et validée par la Préfecture ; Le projet proposé est un apport supplémentaire de subvention par l'ajout d'une DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Gérard GUYONNET manifeste l'intérêt qu'a la collectivité de réaliser certains projets et ce, malgré l'état des finances. Il évoque la rencontre d'information qui s'est tenue avec l'Officier chargé de lutter contre la cyber criminalité, validant de mettre les réseaux informatiques en protection. Il confirme que d'autres sujets devront être réalisés notamment, les mises aux normes, la collectivité ne pouvant se permettre d'essuyer des amendes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le maintien d'un dossier DETR pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DSIL pour l'année 2023 ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SCOLAIRE

Détermination des modalités de participations octroyées pour certaines dépenses de fonctionnement 2022-2023

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.
Il est proposé de reconduire cette délibération pour l'année scolaire 2022-2023.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.
Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur le site d'Auzances, 2 fois par an, en août et en janvier.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport). De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties au maximum par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de communes pour un budget maximal de 800 €.
Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. Donc 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1600 €.
Ce sont des sorties de proximité, dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la communauté de communes ne pourra être supérieur à :
- 90 % du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- 75 % du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :
- Un acompte initial de 80 % du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de commune à savoir 11 € maximum par élève.
Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Les factures acquittées devront être transmises au service « scolaire » de la Communauté de communes pour justifier des dépenses relatives à Noël.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une participation maximale de 60 € par élève, par année civile, pour les dépenses liées aux fournitures scolaires ;
- PREND en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties au maximum de proximité par école et par année scolaire pour un budget maximal de 800 € dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.

  Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties, soit 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1600 € ;
- ACCORDE une participation par élève et par année scolaire pour les séjours en classes découverte et les sorties pédagogiques dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- ACCORDE une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Participation « écoles » pour la scolarisation des élèves des communes hors CCMCA		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.
Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2021 est de 1 026 €.

Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes, toutes écoles confondues, hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2021 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2021).

Soit 847 115,74 € / 826 enfants = 1 026 €

La commune concernée est LA VILLETELLE.
Le montant de la participation est de 9 747 € avec une moyenne de 9,5 élèves sur l'année.
Cette participation peut être majorée des subventions voyages versées par la communauté de communes pour un montant de 109 €, ce qui porterait la somme due à 9 856 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à ce jour ;
- DEMANDE la participation de 1 026 € par enfant à la commune de La Villetelle pour un total de 9 747 € avec la possibilité pour la commune d'ajouter, ou non, la somme de 109 €, correspondant à la somme versée par la communauté de communes pour les voyages scolaires ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Signature d'une convention avec la commune de Dontreix pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Les agents communaux de Dontreix ont été mis à disposition de la Communauté de communes pour réaliser des travaux de peinture des fenêtres de l'école de Dontreix.
En effet, suite à un arrêt maladie de l'agent intercommunal en place, il a été convenu par les 2 parties de terminer les travaux engagés afin de permettre la réalisation du chantier avant la rentrée scolaire.
Les agents communaux ont passé 137 heures pour la réalisation de ces travaux et, il y a lieu de signer une convention avec la commune de Dontreix pour pouvoir procéder au remboursement.

Le remboursement est calculé sur la base du coût horaire du salaire chargé pour chaque agent communal ayant participé à ces travaux soit :

- Agent 1 : sur une durée de 80 heures à un coût horaire du salaire chargé de 18,89 € soit un total de 1511,20 €
- Agent 2 : sur une durée de 57 heures à un coût horaire du salaire chargé de 20,73 € soit un total de 1 181,61 €

D'où un total de 2 692,81 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer une convention avec la commune de Dontreix pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

DETR 2023 : Travaux dans les écoles du territoire

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le dossier DETR 2022 pour les travaux et équipements dans les écoles n'a pas été retenu cette année.
La commission « École » s'est réunie le lundi 19 septembre 2022 et a décidé de reconduire l'ensemble des projets du dossier de la DETR 2022 relatifs à des travaux dans différentes écoles du territoire pour constituer le dossier DETR 2023.

L'opération « travaux dans les écoles du territoire » est finançable dans le cadre de la DETR à hauteur de 70 %.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des demandes à prendre en compte dans le dossier DETR 2023 et qui ont été approuvées par la commission « École ».

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**
Travaux	405 239,65 €	DETR (70 %)	283 667,76 €
		Fonds de concours des communes *(1)*	33 842,69 €
		Autofinancement (21,65 %)	87 729,20 €
TOTAL HT	**405 239,65 €**	**TOTAL HT**	**405 239,65 €**

(1) Conformément à la délibération n°2019-184

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- VALIDE le plan de financement présenté en conseil communautaire ;
- AUTORISE le Président à déposer un dossier DETR 2023 pour un montant subventionnable de dépenses de 405 239,65 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Gérard GUYONNET, fait part aux conseillers communautaires de problèmes auxquels il faudra faire face et qui ne sont pas sous couvert d'une DETR. Il mentionne la situation récente, constatée à l'école de Crocq, avec la chaudière qui est à remplacer. La meilleure option actuellement, et qui permettrait de bénéficier d'une aide de l'ADEM (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), serait l'installation d'une chaudière à granulés. Il ajoute qu'en cas d'autres problèmes dans les écoles, il faudra quoiqu'il en coûte, faire face.

Plusieurs conseillers communautaires font part au Président de leur inquiétude face au choix du chauffage par granulés, l'augmentation du coût de cette énergie étant galopante.

Marie-Françoise VENTENAT, 5ème Vice-présidente et Maire de Mérinchal, interroge sur la tenue d'une étude par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Gérard GUYONNET valide cette question par l'affirmative en certifiant qu'une étude a été menée par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement sur l'ensemble des écoles du territoire ; Le bilan énergétique établit fait état d'un ensemble de bâtiments très énergivores. Concernant l'école élémentaire de Crocq, il a soulevé l'idée de mettre en place un chauffage bio masse mutualisé avec la caserne des pompiers et le collège. Cependant, des suites d'un chiffrage du Syndicat Est Creuse, il s'avère que cette proposition reste extrêmement coûteuse. De plus, sa construction évaluée sur 3 ans, n'apporterait pas de solution immédiate pour l'école.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, pense que l'idée de la mutualisation reste à explorer. Il conseille, par les temps qui s'annoncent, d'être pragmatique en précisant que la fabrication du « granulé » consomme en grande quantité de l'énergie primaire. Il craint que le phénomène de mode provoqué par ce type de chauffage participe à une forte augmentation de ce produit.

ASSAINISSEMENT

Rapport 2021 sur le coût et la qualité du service de l'eau

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SPAC) et non collectif

(SPANC), complété de la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.
Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2022, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

- Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transférée l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique :
- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le rapport annuel 2021 est annexé à la présente délibération ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2021.

PETITE-ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLE

Approbation du projet commun « micro-crèche / périscolaire » et consultation de la maîtrise d'œuvre pour ce projet

Le point est ajourné.
Il s'est avéré qu'au cours de la réunion du 22 septembre regroupant la collectivité, la commune d'Auzances, des représentants de l'État, la CAF et des intervenants professionnels, qu'il n'y aurait pas de **projet commun** pour la construction de la micro-crèche : le projet de « micro-crèche commun » joint à la convocation du 20 septembre 2022 devient ainsi caduc ; Le Président ayant délégation, il n'y a pas lieu de délibérer sur la « consultation de maîtrise d'œuvre » de ce projet. L'information sera rapportée par le biais d'une décision de ce dernier lors du conseil communautaire suivant. Un document d'information à ce sujet a été remis sur table en début de séance.

S'ensuit un échange sur le projet de micro-crèche :

Gérard GUYONNET rapporte, de la rencontre avec la DDFIP, qu'il ne sera pas possible de porter le projet de micro-crèche, des suites du constat financier de la collectivité.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande la possibilité que les communes puissent reprendre la compétence « petite-enfance / enfance / jeunesse ».

Gérard GUYONNET approuve cette possibilité et propose que les membres du Bureau se réunissent pour y réfléchir.

Françoise SIMON mentionne qu'il faut le faire rapidement afin que la commune puisse bénéficier des mêmes aides qui sont allouées à la CCMCA.

Georgine RAMOS, conseillère communautaire et 4ème adjointe de Lavaveix-les-Mines, rappelle que la CTG (Convention Globale Territoriale) a été signée avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de ce fait, suggère de se rapprocher, avant toute chose, de cette dernière. Dans le cas où la compétence

est rendue aux communes, elle invite à s'informer sur la faisabilité et le maintien des aides. Dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), selon elle, le transfert est réalisable.

Gérard GUYONNET comprend qu'il y a un réel besoin mais précise que le problème réside dans le fait que la collectivité est en défaut de paiement.

Françoise SIMON précise qu'il est prévu que les travaux ne commencent qu'en 2024 et ne devraient pas impacter le budget 2023 de la collectivité.

Georgine RAMOS, au vu de la situation, met en garde face à des délais qui pourraient être repoussés en précisant que la Région est clémente sur ce point à partir du moment où la collectivité démontre un réel intérêt d'avancer sur le projet.

Gérard GUYONNET expose qu'il est confronté, depuis son élection, au paiement de 800 000 € d'arriérés de la collectivité. À cette heure, il s'évertue à remettre à jour les factures en retard. Le Président affirme vouloir éviter à tout prix aux communes un redressement de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) les exposant à renflouer la dette de l'EPCI. Il ajoute qu'il sera possible d'y voir plus clair suite à l'audit qu'il a demandé aux services de la DDFIP qui permettra de réaliser comment la collectivité en est arrivée là.

Georgine RAMOS demande à ce que les choses soient claires : si la collectivité ne peut pas porter la « petite-enfance », celle-ci doit être restituée aux communes.

Françoise SIMON confirme que si c'est le cas, la commune d'Auzances ne fera pas de compromis et reprendra la totalité, de 0 à 18 ans.

Gérard GUYONNET mentionne à nouveau que la priorité première est de rembourser ce qui a été dépensé en trop.

Françoise SIMON prétend que ce n'est pas clair sans chiffres à l'appui.

Gérard GUYONNET indique que les chiffres seront présentés lorsque l'audit demandé à la DDFIP sera réalisé.

Georgine RAMOS soulève que s'il y a eu autant de problèmes d'écritures, il faut se tourner vers les agents.

Valérie SIMONET valide qu'il y avait des procédures de gestion comptable simples qui étaient en place et qui n'étaient plus appliquées cette dernière année. Suite au départ du DGA finances, une régularité semble être revenue à ce niveau.

Gérard GUYONNET prétend qu'il n'est pas question de jeter la pierre à qui que ce soit, l'objectif étant aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires, certes impopulaires, pour redresser cette situation.

Patrice MORANÇAIS rejoint les propos du Président ; Il a lui-même averti depuis plusieurs années de ce qui se préparait lorsqu'il était vice-président des finances. Il revient sur l'AMI de la petite-enfance en se demandant s'il n'y a pas lieu, compte tenu de la situation financière, de s'informer d'une mesure dérogatoire existante afin de ne pas perdre les moyens et que la commune d'Auzances puisse porter le dossier. Sur la question du transfert de compétence, il voit cela comme une procédure lourde et très longue.

Françoise SIMON confirme que c'est le seul AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine et, de ce fait, il est suivi à la loupe. Selon elle, si la commune d'Auzances prend en charge ce projet, elle reprendra aussi les écoles et l'enfance-jeunesse en son sein. Elle signale que si personne sur le territoire va au bout de ce projet, toute crédibilité aux yeux de l'État et de la Région sera perdue. Toute cette discussion, remet en cause par Madame SIMON, la fiabilité de l'existence de cette communauté de communes.

Marie-Françoise VENTENAT, 5ème Vice-présidente et Maire de Mérinchal, soutient les propos de Françoise SIMON. Elle se demande si la collectivité a encore lieu d'exister si elle ne pilote pas les compétences de la « petite-enfance/enfance/jeunesse/famille » et du « développement économique ».

Elle affirme que ce sont des sujets à ne pas prendre à la légère et qui nécessitent de sérieuses discussions qui doivent faire l'objet d'une réunion spécifique. La Vice-présidente déclare qu'il va falloir définir une bonne fois pour toute ce que les élus veulent pour ce territoire.

Gérard GUYONNET confirme qu'il n'est plus possible de rester dans le déni ; La situation financière est telle que la collectivité n'a plus le choix de ses projets. D'ailleurs, les propos de la DDFIP allaient vers une remise en question des compétences à conduire par la collectivité.

Georgine RAMOS indique que si des compétences sont restituées aux communes, il n'y aura plus besoin d'autant de personnel à la CCMCA.

Gérard GUYONNET comprend que le débat soit houleux mais il doit se faire, il en va de la destinée de la collectivité.

Pierre DESARMÉNIEN affirme les propos du Président.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, s'interroge sur le devenir du Projet de territoire en rappelant qu'un travail de plusieurs mois a été enclenché et duquel découlait des priorités, précisément sur le développement de la natalité et de la population sur le département. Selon lui, ce n'est pas en démantelant cette compétence qu'il y aura des résultats.

Jean-Jacques BIGOURET, 8ème Vice-président et 1er adjoint de Bellegarde-en-Marche, indique que tout ce qui a pu ressortir du travail sur le Projet de territoire est en standby en attendant le résultat de l'audit mené par la DDFIP.

Caroline LE CORRE, conseillère communautaire et adjointe d'Auzances, calcule que le gain de fiscalité de 125 000 € annoncé en début de séance, correspond à 19 % des fonds propres nécessaires à la réalisation de la micro-crèche. Elle se demande si cela ne pourrait pas servir au financement de ce projet.

Fabien JAMME, conseiller communautaire et adjoint d'Auzances, souligne que c'est un projet communautaire et propose à l'ensemble des communes présentent de transmettre leur part du FPIC pour financer la micro-crèche ; Il rappelle que les grosses communes financent bien des projets et des services au profit des plus petites et, dans ce cas-ci, les communes périphériques bénéficieraient également du service de micro-crèche.

Plusieurs conseillers communautaires rapportent que l'ensemble des services qui ont été transférés aux grandes municipalités n'étaient pas de leur fait et que le choix n'a pas été donné par l'État.

Georgine RAMOS, en tant que personne à l'origine de ce projet, connaît bien les partenaires et les enjeux. Elle insiste sur la priorité d'une rencontre avec la CAF et l'État avant toute prise de décision. Madame RAMOS invite à mettre de côté les tensions politiques pour agir pour le bien du territoire pour, dans un premier temps, développer l'AMI de la « Petite-enfance ». Au terme de cette année 2023, elle envisage deux possibilités pour porter l'AMI « Petite-enfance » : soit par la collectivité redevenue solvable au bout d'une année « blanche » ; soit, par la transmission de ce volet à la commune d'Auzances.

Françoise SIMON partage son agacement face à cette situation alors que deux réunions viennent de donner le « feu-vert » et où le positionnement était très clair sur les engagements de chacun. Elle prétend que ce revirement de situation démontre une incohérence qui va faire passer les élus pour des « guignols » aux yeux de l'État et de ses Institutions.

Gérard GUYONNET ne veut pas laisser croire que la collectivité est « contre » le projet. Les informations sur les finances datent également d'hier et en les délivrant ce soir, il joue la carte de la transparence.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, demande pour quand est prévu le retour de l'audit.

Gérard GUYONNET, au vu de la complexité du dossier, n'a pas obtenu de délai de la part de la DDFIP.

Patrick MOUNAUD prétend qu'il est compliqué de prendre une décision éclairée puisque le niveau de difficulté financier n'est pas connu. Par contre, il rappelle que ce territoire a été sélectionné pour ce projet

par l'État et la CAF parce qu'il est à un niveau de pauvreté important. Il affirme que ce serait incohérent de devoir l'abandonner et qu'il faut essayer de trouver les moyens de le sauver.

Valérie SIMONET, 1ère Vice-présidente et 1ère adjointe de Bussière-Nouvelle, rappelle qu'à partir du moment où le projet de délibération est à l'ordre du jour, il doit y avoir l'accord du conseil communautaire soit pour l'ajourner, soit pour le différer. Si le projet de délibération est mis au vote tel que présenté lors de cette séance il autorisera le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, la collectivité démontrant ainsi, aux partenaires du projet, une volonté d'aller de l'avant.

À l'issu de cet échange, le Président propose aux élus de se positionner sur la continuité du projet de micro-crèche. L'ensemble des élus, à main levée, vote favorablement pour « le projet de construction d'un équipement, comportant une micro-crèche et un accueil collectif de mineurs périscolaire, portés respectivement par la CCMCA et la commune d'Auzances, avec une mutualisation de certains espaces techniques et de circulation ».

SANTÉ

Tarifs de location de la MSP de Lavaveix-les-Mines - Demande de dérogation

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu la délibération n° 2022-054 du 23 mars 2022,

Deux jeunes nouveaux praticiens, sans patientèle, souhaitent intervenir dans la maison de santé de Lavaveix les Mines. Le local « Bureau n°3 » pourrait leur être proposé.

Pour favoriser leur installation, la collectivité doit se prononcer pour une dérogation, pour un an et, revoir le montant du loyer et des charges à la baisse pour ce local uniquement, et établir un bail pour chacun d'eux.

Le montant proposé pour chaque praticien utilisant ce local serait de :

- 40.50 €, part loyer
- 84.50 €, part des charges

Pour un total de 125 € TTC par mois et par professionnel.

Les autres tarifs de location restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE, les montants ci-dessus pour un an ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision prises dans le cadre des délégations au Président

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;
Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

09/22-08-02 - Relative à la déclaration sans suite pour motif économique de la consultation pour le marché public de prestations sur les systèmes informatiques comprenant le diagnostic, la mise aux normes et installations diverses et la maintenance

De déclarer sans suite, pour motif économique, la consultation concernant le marché public de prestations sur les systèmes informatiques comprenant le diagnostic, la mise aux normes et installations diverses et la maintenance.

Précise que l'ensemble des entreprises ayant remis une offre sera informé de cette décision.

10/22-08-31 - Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise JBI

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise J.B.I représentée par Monsieur Joffrey DURRIEU sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m^2.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1er août 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT de 100,00 euros soit 120,00 euros TTC.

11/22-09-12 - Relative à la signature de la convention portant autorisation de travaux et droit de passage avec la société AXIONE

De procéder à la signature de la convention portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle B0349 situe 7 le bourg à Flayat.

La présente convention a pour objet les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitant un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.
Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boitier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Situation financière

Le point a été abordé et développé à l'ouverture de la séance.

Recrutement d'un Directeur Général des services

Le point a été abordé et développé lors du vote de la création du poste d'attaché hors classe.

Bâtiments

Jacques MOREAU, conseiller communautaire et adjoint de Mainsat, demande quand est-ce qu'il sera possible d'obtenir une liste représentative de l'ensemble des bâtiments appartenant à la CCMCA.

Gérard GUYONNET évoquant les problèmes financiers actuels confirme qu'il n'a pas encore été possible de l'établir. Il souligne que c'est un travail important à réaliser qui mettra en avant certainement le besoin de se départir de quelques-uns.

Jacques MOREAU indique que certains sont dans un état lamentable sur la commune de Mainsat avec des toitures qui prennent l'eau.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 26 octobre 2022 à la salle des fêtes de Saint-Domet.

Après ce constat critique de l'état financier de la communauté de communes, le Président en appelle à la confiance de chacun pour qu'ensemble il soit possible de redresser cette situation : « avec vous et si vous nous accordez votre confiance, nous y arriverons ». Avant de lever la séance, le Président remercie Bernadette MÉANARD, Maire de Reterre, pour l'accueil de ce conseil et invite les conseillers communautaires au pot de fin de séance offert par la commune.

La séance est levée à 21h30

Vu, la secrétaire de séance
Bernadette MÉANARD

Vu, le Président
Gérard GUYONNET